



REGLEMENT CHALLENGE U15 « Roger LEGER »

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise chaque saison un Challenge Départemental « **Roger LEGER** » réservé aux **U15**.

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise pour une saison à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au District, au plus tard un mois avant la date de la Finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction.

3/ En cas de détérioration, les frais de remise en état sont imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club doit remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

4/ Le District fait graver chaque saison, à ses frais, sur la coupe, le nom du vainqueur.

5/ Les finalistes reçoivent chacun une coupe qui leur est acquise.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation de la Coupe.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1/ Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle, tant avec la Ligue qu'avec le District à la date des engagements.

2/ Ce Challenge U15 est ouvert :

- Aux équipes U15 disputant le championnat régional U15 – R1.
- Aux équipes U15 disputant le championnat départemental U15 y compris celles qui par la suite accèdent au championnat régional U15 – R2.

- Aux équipes U14 disputant les championnats régionaux U14 - R1 et R2 lorsque le club ne possède pas d'équipe U15 engagée en championnat régional ou en championnat départemental.

3/ Le nombre total d'équipes du même club pouvant disputer ce challenge est limité à deux (2) y compris dans le cas d'entente.

4/ L'engagement est facultatif.

5/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

6/ L'engagement d'un club en Challenge implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

1/ Les dates retenues pour ce Challenge sont fixées par la commission en tenant compte des dates des championnats régionaux U15 et U14. Elles peuvent être modifiées selon les nécessités des calendriers.

2/ L'épreuve se déroule par élimination directe dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au tour précédent les 1/8èmes de finale, l'ordre des rencontres est établi par les soins de la Commission en respectant si possible un tirage géographique. Le premier tiré au sort reçoit sauf s'il s'agit d'une équipe U15 ou U14 évoluant en championnat régional U15 R1 ou U14 R1 et que l'autre club évolue en championnat de district U15. Dans ce cas la rencontre est inversée (ex : équipe U15 R1 ou U14 R1 tirée en premier puis une équipe U15 D1 en second, c'est l'équipe U15 D1 qui reçoit).

- A partir des 1/8èmes de finale, tirage au sort intégral. Le premier tiré au sort reçoit sauf s'il s'agit d'une équipe U15 ou U14 évoluant en championnat régional U15 R1 ou U14 R1 et que l'autre club évolue en championnat de district U15. Dans ce cas la rencontre est inversée (ex : équipe U15 R1 ou U14 R1 tirée en premier puis une équipe U15 D1 en second, c'est l'équipe U15 D1 qui reçoit).

3/ La finale se déroule sur un terrain désigné par la Commission. Ce choix est validé par le Comité de Direction.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs.

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

2/ Participation des joueurs.

Peuvent participer à cette compétition :

- Les joueuses U16F.
- Les joueurs U15 et joueuses U15F.
- Les joueurs U14 et joueuses U14F.
- Trois (3) joueurs U13 à condition de respecter les dispositions de [l'article 73.1 des RG de la FFF. Les Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables](#) sauf particularités énoncées ci après.

- Aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U15 lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Aucun joueur, étant entré en jeu lors de l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer au challenge U15.

- Chaque équipe inférieure peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de sept rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) avec l'équipe supérieure de son club.

- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour un même tour de Challenge.

Les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont une équipe participe à un championnat national U17.

- Aucun joueur U15, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle U17N ne peut participer au challenge lorsque cette équipe ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Aucun joueur de catégorie U15 ayant participé à plus de sept matches de championnat U17N avec l'équipe de son club disputant ce championnat ne peut participer à ce Challenge.

- Aucun joueur de catégorie U15 ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de championnat U17 N avec l'équipe de son club disputant ce championnat ne peut participer à ce Challenge.

3/ En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux [RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 7 – MATCHS A REJOUER – MATCHS REMIS

Il est fait application des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 8 – TERRAINS

1 / Les clubs qui s'engagent dans ce Challenge sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de challenge aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu doit être réglementairement tracé.

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A 11 pour les clubs dont l'équipe première senior évolue en championnat départemental D2 à D5. Pour les autres clubs celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

6/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre à disposition son terrain pour la rencontre du challenge, il doit en prévenir le District par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre.

Cette information devra être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus. Le match a alors lieu sur le terrain du club adverse à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible. Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace sera considéré comme « visiteur ».

7/ Si aucun avis n'a été donné, le club fautif sera passible d'une amende fixée par le Comité de Direction sans préjudice des autres indemnités qui résulteraient du déplacement des équipes en présence et des officiels.

ARTICLE 9 – DUREE DES MATCHS

La durée des matchs est de 80 minutes (2 x 40'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'est pas disputé de prolongation. Les équipes en présence se départagent par l'épreuve des tirs au but telle que définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 10 – HORAIRE DES MATCHS

Les matchs débutent à 15h30 sauf du 15 novembre au 15 février, période pendant laquelle ils commencent à 15h00.

ARTICLE 10 bis – REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de [l'article 24 des règlements généraux du District de Football de la Haute- Vienne et en conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF](#), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

ARTICLE 11 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et de l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 12 – POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission Départementale d'Arbitrage sur demande de la Commission.

ARTICLE 14 - FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas, au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

2/ Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

3/ L'équipe déclarée forfait général en début ou en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer au Challenge.

4 / Pour une même journée, tout club déclarant forfait dans cette coupe U15, entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une compétition officielle départementale.

5 / Tout club déclarant forfait dans ce Challenge ne peut participer à la Coupe Consolante U15 dans le cas où l'équipe pouvait y prétendre.

6 / Tout club déclarant forfait lors de la Finale ne peut s'engager dans cette compétition la saison suivante.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match « papier ».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 16 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait [application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de cette coupe.

ARTICLE 17 – REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage et s'il y a lieu de délégué sont supportés par moitié par les deux clubs en présence, y compris pour la finale.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

2/ Aucune indemnité de déplacement n'est due à l'équipe visiteuse.

ARTICLE 18 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission compétente.